



Vie municipale

Restrictions de l'usage du feu

Au vu de la sécheresse qui frappe notre département et des risques d'incendie qu'elle entraîne, des mesures de restriction de l'usage du feu sont en vigueur en Meurthe-et-Moselle jusqu'au 4 août.

Publié le 24 juillet 2023

L'ensemble de notre département est impacté par la sécheresse. Les prévisions météorologiques de ces prochains jours, temps sec et absence de précipitations significatives, n'arrangeront pas les choses. Devant les risques d'incendie engendrés par cette situation, la préfecture met en œuvre, par arrêté et jusqu'au 4 août, les mesures suivantes :

- > Les feux festifs de type bûcher ou feux de camps ainsi que tout spectacle de feux sont interdits.
- > Les feux de cuisson (barbecue, réchauds...) sont interdits. Par dérogation, ces feux sont autorisés sur des terrains privés si une ressource en eau prête à être utilisée immédiatement et en permanence est disponible.
- > Tout feu de forêt, y compris pour les ayants droit, ainsi que tout brûlage des résidus agricoles sont interdits.
- > L'usage, le port ainsi que la production de tout type de flamme (briquets, allumettes...) sont interdits dans l'ensemble des bois, forêts et landes du département de Meurthe-et-Moselle. Il est également interdit d'y fumer ou d'y jeter des objets enflammés.
- > L'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite sur l'espace public ou en direction de l'espace public, dans les lieux de grands rassemblements de personnes ainsi qu'à leurs abords immédiats, dans les espaces naturels, y compris les espaces forestiers.
- > Tout type de lâcher de lanternes volantes, quelle que soit sa dénomination commerciale, est interdit dans l'ensemble du département.



HÔTEL DE VILLE

Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy

Se rendre en mairie

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(fermeture à 16h30 le vendredi)
le samedi de 10h à 12h (état civil)

Horaires d'affluence